



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction régionale des Finances publiques de la Réunion



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis, 15 janvier 2021

## **Arrêté relatif aux fonctions de commissaire du Gouvernement dans le cadre des juridictions de l'expropriation**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de La Réunion,**

**VU** l'article R13-7 modifié 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Expropriation,

**VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**VU** l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

**VU** le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

**VU** la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est accordée à Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques et à M. Alban MARNIER, Inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation en appel.

**ARTICLE 2** : En l'absence de Mme Nathalie JOUHANIN et de M. Alban MARNIER, délégation est accordée à Mesdames Nathalie FESTIN-PAYET et Sandra SERIACAROU PIN-DELATTRE, inspectrices des finances publiques et à Messieurs Jaffer FAROOK, Patrice FRADIN, Lilian SAVIRAYE et Bruno TETAUD, inspecteurs des finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation de première instance.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er octobre 2020.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Joaquin CESTER